

Arrondissement de CHARTRES

VILLE

DE

MAINTENON

## Arrêté N° 2025-194

## ARRETE TEMPORAIRE DE STATIONNEMENT ET DE CIRCULATION

## RUE GEORGES LEJARS/RUE DU MARECHAL FOCH

NOUS, Maire de la Commune de MAINTENON,

**VU** la loi 82-623 du 22 juillet 1982 modifiant et complétant la loi N°82-213 du 02 Mars 1982 relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions,

VU l'arrêté du 24 novembre 1967, modifié, sur la signalisation des routes et autoroutes,

VU le Code Pénal, notamment l'article R.610-5,

**VU** le Code de la Route, notamment l'article L 325-1à L 325-13 ; R325-1 et suivants ; R.411-26, R.411-28, R.412-30, R.412-31, R.415 alinéa 1 et 3, R.417-6, R.417-9, R.417-10, R417-12,

**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L 2131-1, L 2131-2, L 2212-1, L 2212-5, L 2213-1, L 2213-2, L 2213-4,

VU le Code Sécurité Intérieur, notamment l'article L511-1,

**VU** le Règlement Départemental de Voirie approuvé par délibération de l'Assemblée Départementale en date du 23 juin 2014,

VU la demande déposée par la société EIFFAGE ROUTE pour des travaux de requalification au niveau de la Rue Georges Lejars à compter du Lundi 20 Octobre 2025 pour une durée de 30 jours et de réfection de trottoir en enrobés au niveau de la Rue du Maréchal Foch à compter du Mercredi 22 Octobre 2025 pour une durée de 20 jours,

**CONSIDERANT** la nécessité de réglementer le stationnement des véhicules pour assurer la sécurité pendant le déroulement des travaux.

## ARRETONS:

ARTICLE 1<sup>er</sup>: Le stationnement sera interdit (sauf véhicule de chantier) au niveau de la Rue Georges Lejars à compter du Lundi 20 Octobre 2025 pour une durée de 30 jours et au niveau de la Rue du Maréchal Foch (entre la Rue Thiers et l'Avenue du Général de Gaulle), à compter du Mercredi 22 Octobre 2025 pour une durée de 20 jours.

<u>ARTICLE 2 :</u> La circulation sera totalement interdite au niveau de la Rue Georges Lejars, à compter du Lundi 20 Octobre 2025 pour une durée de 30 jours,

ARTICLE 3: La circulation se fera en contournement des travaux par alternat manuel au niveau de la Rue du Maréchal Foch (entre la Rue Thiers et l'Avenue du Général de Gaulle), à compter du Mercredi 22 Octobre 2025 pour une durée de 20 jours,

ARTICLE 4 : Sanction : Les infractions au présent arrêt seront constatées, poursuivies et réprimées conformément aux lois et règlements en vigueur. Les véhicules dont la circulation et le stationnement en infraction aux dispositions du présent arrêté peuvent être immobilisés, mis en fourrière, retirés de la circulation et, le cas échéant, aliénés ou livrés à la destruction.

**ARTICLE 5 :** La signalisation sera établie conformément aux prescriptions de l'instruction Interministérielle. Elle sera mise en place par l'intéressé à ses frais et sous sa responsabilité.

ARTICLE 6 : Le présent arrêté sera notifié à l'intéressé. Ampliation sera dressée à

- Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie
- Madame la responsable de la Police Municipale.

Chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté, et publié.

Fait a Maintenon, le 15 Octobre 2025,

Le Maire

Thomas LAFORGE

MAIRIE – B.P. 10029 – 7, place Aristide-Briands 28133 MAINTENON CEDEX Tél. 02 37 23 00 45 – Fax 02 37 23 12 83 – E-mail: mairie@maintenon.fr –

Site internet: http://www.mairie-maintenon.fr

